

Demande de contrôle de branchement Assainissement collectif

Communauté de Communes Frasne Drugeon
Pôle Eau et Assainissement
3 Rue de la Gare - 25560 FRASNE
☎ 03 39 94 00 01

Document complété à remettre au pôle Eau-Assainissement par voie postale
Ou par email : diag-assainissement@frasnedrugeon-cfd.fr

*Tous les champs doivent être renseignés par le demandeur payeur. Seules les demandes complètes seront traitées.
Merci de votre vigilance
Si plusieurs logements sont à contrôler, merci de compléter une demande par logement*

COORDONNEES DU DEMANDEUR - PAYEUR (libellé et adresse de facturation du contrôle)

Vous êtes un particulier : Nom :Prénom :
ou
Vous êtes un professionnel : Raison sociale :
SIRET :
N° et Rue :
Code Postal : Commune :
N° téléphone :
Email :

LIEU DU CONTRÔLE :

Maison Appartement Activité professionnelle, Activité :
Adresse (N°, voie) :
N° appartement / étage / bâtiment :
Code Postal : Commune :
N° cadastre :
Nom propriétaire :Prénom propriétaire :

Personne à contacter pour le RDV (si différent demandeur-payeur)

Nom :Prénom :
Téléphone :Email :

MOTIF DU CONTRÔLE :

Vente, date prévisionnelle compromis si connue : Mise en conformité Branchement neuf
 Autre, à préciser :

NATURE DE LA DEMANDE ET TARIFS

Contrôle classique 175 € HT soit 210 € TTC
 Contrôle urgent 225 € HT soit 270 € TTC Voir détail au dos (5. Tarifs)

Le demandeur-payeur déclare exacts les renseignements formulés sur le présent formulaire. Il reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions d'exécution de la prestation de contrôle figurant au verso du présent document.

Signature précédée de la mention « bon pour accord » :

A Le

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon (CFD) dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courriel au Pôle Eau Assainissement de la CFD.

Conditions d'exécution de la prestation

1. Comment remplir le formulaire

L'ensemble des champs doit être dûment complété. Tout formulaire non complet ne sera pas pris en compte. Si aucune adresse email n'est indiquée, le service Eau Assainissement intercommunal ne sera pas responsable des délais qui pourraient être allongés (envoi du rapport par voie postale, ...).

Si le demandeur-payeur est un professionnel, le numéro de SIRET ainsi que la raison sociale doivent être indiqués.

Si le formulaire est rempli par un mandataire pour le compte du payeur, le cachet du mandataire et sa signature sont obligatoires.

La demande devra être accompagnée par un justificatif du mandat attribué.

Si plusieurs logements sont à contrôler, un formulaire doit être rempli par logement.

2. Définition de la prestation

Le contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen, le cas échéant, de test d'écoulement d'eau ou d'utilisation de colorant, afin de vérifier que les installations privatives de collecte et de rejet des eaux usées du bâtiment/logement sont correctement raccordées au réseau public d'assainissement. **Le contrôle est effectué en présence obligatoire d'une personne physique majeure**, mais ne peut être programmé en même temps qu'une autre prestation (autres diagnostics, visites des logements, état des lieux, ...).

Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation des installations privatives conformément aux règles de l'art, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement (exemples : pente, diamètre tuyau, état, bon écoulement, ...).

Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, faisant état des installations constatées et de la conformité ou non du raccordement, ainsi que d'un schéma de principe. En cas de conclusion sur une non-conformité, une mise aux normes sera obligatoire. Une contre visite devra être réalisée pour vérifier la bonne réalisation des travaux de mise aux normes. Toutes les modifications apportées au raccordement devront être signalés par le propriétaire.

3. Engagement du demandeur payeur

Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, **s'engage à être présent le jour du contrôle**, à signaler aux agents en charge du contrôle les différents points d'eau, équipements et regards de réseaux d'assainissement du bâtiment (évier, robinets, pompes, fosses septiques, ...), y compris ceux existant dans les locaux annexes et à les rendre accessibles de manière à pouvoir les contrôler. **Le demandeur payeur s'engage à ce que l'eau soit présente dans le bâtiment pour le contrôle**. Si cela n'est pas possible, il en informe le service des Eaux lors de l'envoi du formulaire.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et ouvrages signalés et accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité. Si des équipements sont découverts par la suite, la responsabilité du demandeur sera engagée. Si des équipements ne sont pas accessibles, le contrôle ne portera que sur les équipements contrôlés. Le demandeur-payeur s'engage à régler le coût de la prestation du contrôle. En cas d'absence à un contrôle qui ne serait pas signalée 24 heures avant le RDV, ou en cas d'installation non accessible, un forfait déplacement sera facturé.

4. Engagement du service Eau Assainissement intercommunal

Le service des eaux s'engage à proposer une date de RDV et rédiger le rapport sous 30 jours ouvrés à compter de la date de réception du formulaire complété. Pour cela, le service Eau Assainissement intercommunal fixe une date de RDV communiquée au demandeur. Si le RDV est reporté à la demande du demandeur, le service n'est plus tenu de respecter son engagement sur les délais.

5. Tarifs

Les tarifs suivants, fixés par délibération N°2024-02-08 du 27/02/2024, sont donnés à titre indicatif, ils peuvent être modifiés par délibération du conseil communautaire. La délibération fixant les tarifs est consultable sur le site de la CFD (<https://www.frasnedruegeon-cfd.fr/>) ou par demande au service des Eaux.

Le tarif pour un contrôle classique est fixé à 175 € HT (210 € TTC) par logement faisant état d'un rapport. Ce tarif comprend la prestation de contrôle à 125€ € HT (150€ TTC) et les frais de déplacement et administratif à 50€ HT (60€ TTC). Si plusieurs logements appartenant au même propriétaire et situés à la même adresse sont à contrôler, les frais de déplacement et administratif ne sont facturés qu'une fois.

En cas de demande urgente (date de RDV proposé sous 10 jours ouvrés puis rédaction du rapport sous 5 jours ouvrés suivant la visite), le tarif est fixé à 225 € HT (270 € TTC).

En cas de contre visite faisant suite à une mise aux normes, cette dernière est gratuite si elle fait état d'une conformité.

Si la contre visite fait état d'une non-conformité, le contrôle sera facturé au tarif ci-dessus.

En cas de contrôle non réalisable, déplacement sans réalisation de contrôle, annulation à moins de 24 h avant : facturation de 30 € HT (36 € TTC).

6. Durée de validité d'un contrôle

Les rapports de contrôle sont valables 10 ans à compter de la rédaction. En cas de modification des réseaux privés et/ou public, un nouveau contrôle sera nécessaire.